

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

SOMMAIRE

	Pages
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17/06/21	
Décision modificative n° 2 du budget principal	4
Motion concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)	4-5
Convention de coopération entre le Sitcom Côte Sud des Landes et le syndicat Valor Béarn pour le tri des collectes sélectives	6
Organisation de la collecte des textiles : projet de territoire	7-8
Modifications du Guide de Collecte du Sitcom	8-9
Actualisation du régime des astreintes	9-10
Modification des missions exercées par le responsable de la maintenance de l'UVE - emploi de catégorie A (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	10-11
Délibération portant création de deux emplois permanents de responsable du pôle ressources - emploi de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)	11 à 13
Convention Pôle Retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes	13
Convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes	13
Avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes	14
Renouvellement du bail avec la Société ORANGE pour les équipements implantés sur le terrain de la déchetterie de Saint-Jean-de-Marsacq	14
DECISIONS DU PRESIDENT DU 28/04/21 AU 14/06/21	
Souscription d'un crédit de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	15-16
Emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	17
Marché à procédure adaptée avec le Groupe APR, pour le nettoyage des locaux des sites du SITCOM : Saint-Paul-lès-Dax et Messanges – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de trois ans	18
Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	19
Marché sur appel d'offres ouvert avec COTE SUD LOCATION, pour une prestation de location longue durée de 3 camions polybennes neufs - Durée maximale : 5 ans	20
Marché à procédure adaptée pour fourniture et prestation de maintenance sur la grille du four d'incinération d'Ordures Ménagères de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes	21

Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations d'entretien des espaces verts des déchetteries – Durée maximale : 4 ans	22
Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de valorisation des gravats de démolition : concassage, déferrailage et calibrage – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans	23
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de MOLIETS-ET-MAÂ pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Place de la Palle à Moliets-et-Maâ	24
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de LABENNE pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Promenade des Pyrénées à Labenne	25
Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Avenue Maisonnave	26
Cession à Monsieur Philippe LAVIGNOTTE de parcelles situées Chemin du Brana, sur la commune de Bénésse Marenne	27

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 03/06/21 AU 09/06/21

Nomination de M. Salim HAMBLI, mandataire de la régie de recettes et d'avances	28-29
Nomination de M. Christophe MARTIREN, mandataire de la régie de recettes et d'avances	30-31
Modification de la liste des agents recevant délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes	32-33

ANNEXES

Guide de collecte modifié

DELIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17/06/21

DEL/2021/037

Décision modificative n° 2 du budget principal

Le Président expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 2 afin d'ajuster certaines lignes comptables :

➤ **Section d'investissement :**

En 2021 il a été prévu des nouvelles règles de prises en charges des travaux de mise en place de conteneurs enterrés.

Au fur et à mesure des besoins et des conventions effectuées avec les Communautés de Communes nous proposerons d'augmenter les crédits des opérations concernées par des aménagements :

Nous vous proposons d'augmenter en dépenses d'investissement le compte 2158 de l'opération 2105 « Achats conteneurs – Conventions » d'un montant de 200 000 € ainsi que le compte 2158 de l'opération 2107 « Travaux aménagement conteneurs-Conventions » d'un montant de 60 000 €.

En contrepartie, vu que nous allons percevoir des recettes des Communautés de Communes suivant les conventions, nous proposons d'augmenter en recettes d'investissement le compte 13151 Opération 2105 d'un montant de 110 000 € ainsi que le compte 13151 Opération 2107 d'un montant de 60 000 €.

Le différentiel dépenses (260 000 €) / recettes (170 000 €) s'élève donc à : 90 000 €.

Afin d'équilibrer la décision modification n°2 nous proposons d'effectuer des diminutions de crédits sur diverses opérations :

Compte 2135 opération 1706 réaménagement Messanges	: - 10 000 €
Compte 2135 opération 1707 réaménagement Saint Paul	: - 10 000 €
Compte 2128 opération 2007 ISDI GRAND DAX	: - 20 000 €
Compte 2158 opération 2102 matériel de collecte	: - 15 000 €
Compte 2183 opération 2103 matériel informatique	: - 20 000 €
Compte 2158 opération 2106 outillage	: - 15 000 €
Total	: - 90 000 €

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n°2 du budget principal.

DEL/2021/038

Motion concernant la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Considérant le principe de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui vise à obtenir une baisse drastique des activités polluantes,

Considérant la trajectoire de hausse établie en Loi de finances pour 2019 ayant pour conséquence, en 2021, une multiplication par 5 de son montant pour la valorisation énergétique des unités performantes comme celles du Sitcom Côte Sud des Landes,

Considérant que cette nouvelle hausse pénalise proportionnellement davantage les installations qui présentent des performances environnementales élevées,

Considérant que le Sitcom Côte Sud des Landes partage les objectifs et met en œuvre de manière effective des actions de réduction des déchets, d'amélioration du tri et du recyclage en conformité avec le PRPGD,

Considérant les efforts considérables faits par le Sitcom Côte Sud des Landes pour améliorer la qualité de ses rejets gazeux ainsi que le rendement de ses unités, en remplaçant en 2016 les deux unités d'incinération des ordures ménagères par une unité de valorisation énergétique,

Considérant que la valorisation énergétique des déchets est plus vertueuse que l'enfouissement, conformément à la hiérarchie européenne des modes de traitement, et qu'aucun déchet produit sur le territoire du Sitcom n'est enfoui,

Considérant que l'Unité de Valorisation Energétique du Sitcom est certifiée ISO 50 001 depuis 2018, confirmant les efforts entrepris dans la réduction des impacts de ses activités sur le climat, la préservation des ressources et l'adoption d'un usage raisonnable et efficace de l'énergie,

Considérant la crise sanitaire frappant la France depuis plus d'un an et ses conséquences pour les finances des collectivités locales,

Considérant les efforts entrepris par le Sitcom en matière de soutien à l'Economie Circulaire, la réduction des déchets ou l'efficacité du tri,

Considérant l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 et les investissements nécessaires pour répondre à cet enjeu,

Considérant que la hausse programmée de la TGAP en 2021 renchérit le montant des contributions des collectivités adhérentes au Sitcom et est donc de nature à provoquer une augmentation mécanique de la TEOM dans les territoires membres dans une période financièrement difficile pour beaucoup d'habitants,

Les élus du Comité syndical du Sitcom expriment le vœu que :

- Le Gouvernement reporte le début de la hausse d'une année et étale cette augmentation sur 6 ans.
- Le Gouvernement réexamine ses taux de TGAP en tenant compte de la réalité des performances énergétiques des installations.
- Les montants collectés de TGAP dans le secteur des déchets ménagers soient versés à un fonds dédiés de l'ADEME permettant la mise en place de campagne de prévention, mais aussi de soutien à l'investissement durable dans le traitement des déchets, dont les biodéchets et la Recherche & Développement.

La présente motion sera notifiée à :

- Mme la Préfète des Landes
- M. le Ministre de l'Economie et des Finances
- Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- Mmes et MM. les Députés et Sénateurs des Landes
- M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- M. le Président de l'Association départementale des Maires de France
- M. le Président du Cercle National du Recyclage
- M. le Président de l'Association AMORCE
- Mme et MM. les Présidents des EPCI membres du SITCOM

DEL/2021/039

Convention de coopération entre le Sitcom Côte Sud des Landes et le syndicat Valor Béarn pour le tri des collectes sélectives

Le Président expose :

Sollicité par le SITCOM par courrier du 16 Mars 2021, Valor Béarn approuve l'établissement d'une coopération intercommunale entre les deux collectivités.

Le centre de tri de Valor Béarn situé à Sévignacq Thèze, mis en service en 2015, dispose d'une capacité de tri de plus de 30 000 tonnes/an de collecte sélective (en 3 postes), conforme aux exigences d'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

En 2020 le centre de tri a reçu et trié 21 179 tonnes pour les collectivités habituelles plus 8 704 tonnes pour des collectivités occasionnelles qui n'apporteront plus ou très peu de collecte sélective dans les prochaines années.

Il dispose donc de la marge suffisante pour trier les apports du SITCOM qui sont de l'ordre de 2 500 t/an.

Le SITCOM va, pour le début de l'année 2022, modifier son mode de collecte sélective en passant à des Points d'Apport Volontaires permettant la séparation entre Fibreux et Non Fibreux avec extension des consignes de tri (nouvelle collecte opérationnelle pour le 1er février 2022).

Le SITCOM a opté pour un tri de son flux non fibreux au centre de tri de Sévignacq Thèze qui est déjà conforme aux exigences de l'extension des consignes de tri et qui permet donc la réalisation de son projet dans le calendrier voulu.

Dans ces conditions une coopération intercommunale entre le SITCOM et Valor Béarn est opportune car, en vertu de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

Valor Béarn facturera au SITCOM un tarif calculé dans le but d'équilibrer les dépenses du centre de tri donc à « prix coûtant ».

Par délibération du 07/04/2021, le Comité syndical de Valor Béarn a approuvé pour 2021 les tarifs suivants pour le tri des apports sous convention :

- . Tri de collectes sélectives en mélange ou non fibreux : 162 €.HT par tonne entrante
- . Transport et incinération des refus de tri : 153,40 €.HT par tonne de refus de tri
- . caractérisations : 41 € HT l'unité.

Ces prix seront appliqués au SITCOM qui se charge pour sa part de l'apport des déchets de collecte sélective au centre de tri de Sévignacq. Le prix relatif au refus de tri ne sera appliqué qu'en situation où les refus de tri sont pris en charge par Valor Béarn.

La convention prendrait effet au 1^{er} février 2022. Elle est passée pour une durée de trois ans, soit un terme au 31 janvier 2025. Elle pourra ensuite être expressément reconduite par période d'un an, dans la limite d'une période totale de 6 ans soit un terme maximal au 31 janvier 2028. Les éventuelles reconductions prendront la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins trois mois avant la date d'expiration.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de coopération entre le Sitcom Côte Sud des Landes et le syndicat Valor Béarn pour le tri des collectes sélectives, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/040

Organisation de la collecte des textiles : projet de territoire

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

La collecte des textiles sur le territoire du Sitcom est à ce jour organisée en lien avec trois prestataires qui disposent de conventions avec le Sitcom :

- VOISINAGE/LE RELAIS (Bornes domaine public territoire MACS)
- SUD OUEST COLLECTE (Bornes domaine public reste du territoire)
- OUATECO (Bornes déchetteries du Sitcom)

Au global, 730 tonnes de textiles sont collectés chaque année sur les 115 bornes dont dispose le territoire.

Les services du Sitcom ont engagé, depuis fin 2020, une réflexion globale auprès de ses partenaires et de l'éco-organisme Refashion en charge de la gestion des textiles en France afin de dresser un nouveau projet de territoire permettant à la fois :

- un **partage et un équilibre des ressources** entre les différents opérateurs (historiques et nouvellement implantés),
- une **diversité des filières** (réemploi, recyclage, valorisation),
- une **pluralité des structures partenaires** (associations, entreprises privées)
- une **volonté de déploiement et d'amélioration** des performances de collecte pour chaque opérateur.

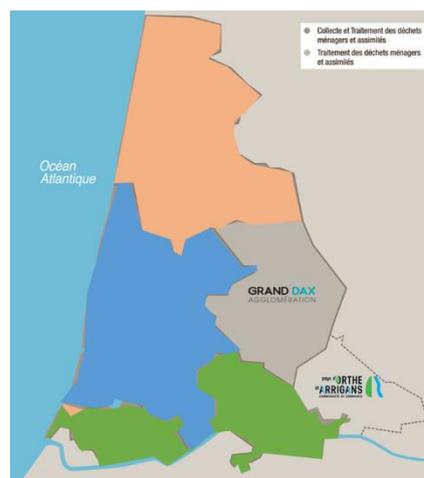
Une réunion à laquelle étaient conviés tous les acteurs du secteur des textiles a été organisée au Sitcom le 28 avril dernier, dans le but de leur présenter les orientations stratégiques proposées par le Sitcom.

En synthèse, les conclusions de la réunion ont permis de mettre en avant :

- la volonté de promouvoir un déploiement de 36% du parc de points de collecte en complément de celui existant, qui représente 150 à 200 t/an
- la volonté d'engager des actions de communication, des collectes événementielles afin de sensibiliser davantage les habitants du territoire à l'enjeu lié à la gestion des TLC

S'agissant de l'organisation territoriale, la répartition suivante a été proposée entre les 3 acteurs :

- Voisinage : PAV du territoire de MACS
- Sud-Ouest Collectes : PAV du territoire du Pays d'Orthe et du Seignanx
- Ouatéco : PAV des déchetteries, du territoire de Côte Landes Nature



L'association Voisinage ainsi que la société SudOuest Collectes ont répondu favorablement à cette proposition. La société Ouatéco a en revanche décliné l'offre de partenariat du Sitcom.

Il est ainsi proposé de répartir le territoire entre les deux opérateurs suivants :

- Voisinage : PAV du territoire de MACS
- Sud-Ouest Collectes : PAV du territoire du Pays d'Orthe et du Seignanx et du territoire de Côte Landes Nature
- Ouatéco : PAV des déchetteries.



Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de territoire proposé

AUTORISE le Président à signer une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, avec chacune des structures

- VOISINAGE pour le territoire de MACS,
- SUD OUEST COLLECTES pour les territoires du Pays d'Orthe, du Seignanx et de Côte Landes Nature.

DEL/2021/041

Modifications du Guide de Collecte du Sitcom

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président expose :

Le guide de collecte du Sitcom définit à l'attention des usagers du service public, les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de collecte du syndicat, pour les différents types de déchets collectés :

- Ordures ménagères résiduelles et assimilées
- Collecte sélective (points tri)
- Cartons des professionnels
- Biodéchets
- Déchets de déchetteries
- Mise à disposition de bennes
- Collecte des encombrants en porte-à-porte
- Collecte des huiles et graisses alimentaires usagées des professionnels
- Collecte des emballages des professionnels

Il est proposé de faire évoluer ce guide de collecte **sur les aspects « sécurité » des opérations de collecte** en faisant référence à la version en vigueur de chaque référentiel :

- La nouvelle version du référentiel de sécurisation des points de collecte des Ordures Ménagères
- Le nouveau référentiel de sécurisation des points de collecte en porte-à-porte des professionnels
- Le nouveau référentiel de sécurisation des points de collecte sélective (points tri et conteneurs enterrés et semi-enterrés)
- Des éléments modifiant les conditions de collecte des cartons des professionnels.

Sur ce dernier point, le guide de collecte prévoit dans sa version actuelle que « *les cartons des professionnels sont collectés soit en vrac soit en conteneurs spécifiques mis à la disposition par le Sitcom* ».

Les équipes de collecte du Sitcom ont fait remonter de nombreux dysfonctionnement du service et difficultés de collectes liées au dépôt au sol de très nombreux cartons, sur certains points de collecte, nécessitant ainsi de lourdes manutentions manuelles de la part de nos opérateurs.

Les échanges menés par les encadrants en charge de ce service auprès des commerçants concernés conduisent à solliciter une mise à jour de ce guide de collecte afin de caler les modalités de collecte du carton sur les modalités en vigueur pour les ordures ménagères.

Il est ainsi proposé de modifier la phrase suivante évoquée ci-dessus :

« les cartons des professionnels sont collectés soit en vrac soit en conteneurs spécifiques mis à la disposition par le Sitcom »

Par

« les cartons des professionnels sont collectés uniquement en conteneurs spécifiques mis à la disposition par le Sitcom. Les cartons disposés dans des autres contenants ou en vrac ne seront pas collectés ».

Il est également utile de modifier ce même guide de collecte sur la partie dédiée aux déchets de déchetteries (Titre 5 du guide) afin de le mettre en cohérence avec le nouveau règlement de la Redevance Spéciale modifié en comité syndical du 24 mars 2021 (modifications concernant les forfaits de redevance et précisions portant sur les déchets interdits).

Le Comité syndical,

VU les articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement,

VU les articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental,

VU la Recommandation R437 de la CNAMTS, la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets,

VU les statuts du SITCOM en vigueur,

VU la délibération du 4 octobre 2018 modifiant le Guide de collecte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNEXE le guide ainsi modifié qui abroge toutes dispositions particulières antérieures

CHARGE le Président de prendre la décision fixant les modalités de collecte sur le secteur relevant des compétences du SITCOM, conformément à l'article R 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEL/2021/042

Actualisation du régime des astreintes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose :

Les délibérations du 12 avril 2012 et du 3 novembre 2015 avaient précédemment modifié le régime des astreintes. Au regard de l'évolution des différentes missions du SITCOM et de son organisation, il s'avère désormais nécessaire d'ajuster le régime actuel des astreintes et de le cadrer dans un document de référence.

Le Comité syndical,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de compensation des permanences et l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanence;

VU les délibérations du 12 avril 2012 et du 3 novembre 2015 modifiant le régime des astreintes,

VU l'avis du comité technique en date du 11 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'ajuster le régime actuel des astreintes au vu de l'évolution des différentes missions et de le cadrer dans un document de référence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'actualisation du système des astreintes selon les modalités prévues dans le règlement annexé applicable aux agents d'astreinte.

PRECISE que les taux des indemnisations seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation sans nécessité de délibération ; et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DEL/2021/043

Modification des missions exercées par le responsable de la maintenance de l'UVE - EMPLOI DE CATEGORIE A (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la modification des missions exercées par le responsable de la maintenance de l'Unité de Valorisation Énergétique de catégorie hiérarchique A.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 14 juin 2018 portant création d'un emploi permanent de responsable de la maintenance d'une unité de valorisation énergétique (UVE) ; emploi de catégorie A justifié par les besoins des services (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

Considérant que le niveau de responsabilités à évoluer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- que l'agent sera chargé d'assurer en complément les fonctions suivantes :

- 10- Analyser et vérifier les rapports d'activité
- que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A à compter du 20 août 2021,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2021/044

DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE DU PÔLE RESSOURCES.-EMPLOI DE CATEGORIE A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 2° loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanent à temps complet de responsable du pôle Ressources de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à deux grades, donc deux emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés, mais que seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable du pôle Ressources de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 attaché
 - 1 attaché principal
- que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le management d'équipes pluridisciplinaires et sur les thématiques RH, juridique et finances,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - 1- Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
 - Participer au diagnostic des enjeux, forces et faiblesses du territoire et de la collectivité
 - Proposer les conditions de faisabilité des objectifs en relation avec les acteurs du territoire
 - Conseiller les élus et élus dans la rédaction du projet stratégique pour développer et aménager le territoire, et dans la définition du niveau de service
 - Apprécier les risques juridiques et financiers
 - Alerter et sensibiliser les élus et élus aux contraintes et risques de certains choix
 - 2- Participation au collectif de Direction
 - Contribuer à la définition et la conduite du projet managérial

- Porter et incarner, aux côtés du Directeur et des membres du Comité de Direction, les valeurs du Syndicat
 - Mobiliser et s'assurer de la motivation des équipes et fédérer autour du projet
 - Participer à la circulation de l'information
 - Contribuer à la mise en œuvre du système d'information général de la collectivité
 - Participer au dispositif de communication interne
- 3- Supervision du management et Conduite du changement des services du Pôle Ressources : RH, Finances, Juridique et Accueil/Secrétariat
 - Définir des objectifs collectifs et individuels et les évaluer
 - Animer l'équipe d'encadrement
 - Porter et conduire le changement dans une logique de service public
 - Décliner le projet d'administration en projets de service et mobiliser les synergies
 - Favoriser un climat social apaisé et respectueux, basé sur le dialogue et la prévention/résolution d'éventuels conflits
 - Mettre en place et animer un système de contrôle adapté aux services (procédures, documents, traçabilité)
 - Évaluer les résultats dans le cadre du dispositif global de la collectivité
 - 4- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
 - Identifier les marges de manœuvre financières et les seuils d'alerte
 - Conduire l'élaboration et l'exécution du budget
 - Favoriser la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - Maîtriser l'évolution des effectifs et de la masse salariale du secteur
 - Proposer et piloter des nouveaux modes de gestion adaptés
 - Piloter l'élaboration et la modernisation des outils/dispositifs d'aide à la décision
 - Optimiser les moyens pour améliorer la performance et la qualité des services
 - 5- Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des actions et conduite de projets
 - Décliner le projet global de la collectivité en actions sectorielles
 - Répartir les activités et veiller au respect des délais
 - Sécuriser les actes juridiques de la collectivité et garantir la bonne application des procédures
 - Évaluer et optimiser la qualité des relations de la collectivité avec les publics dans son secteur
 - Maîtriser les différentes catégories de risques liées aux actions engagées
 - Piloter la gestion des contentieux
 - Solliciter les arbitrages du Directeur
 - Planifier les projets et les répartir
 - Favoriser l'avancée des projets et arbitrer
 - Piloter la mise en œuvre des tableaux de bord et les suivre
 - Conduire des projets interservices ou stratégiques sur les trois thématiques
 - 6- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans son secteur
 - Développer des logiques de coproduction de l'action publique
 - Coopérer avec les partenaires et les acteurs de son secteur d'activité
 - Représenter la collectivité auprès des acteurs et partenaires
 - 7- Veille stratégique réglementaire et prospective
 - Participer à la démarche prospective
 - Mobiliser les sources d'information pertinentes
 - Mobiliser les réseaux pertinents
 - Structurer la veille en interne afférente à son secteur
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 3^{ème} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché soit entre le 1^{er} échelon et le 6^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché principal, emplois de catégorie hiérarchique A
- que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2021/045

Convention Pôle Retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Monsieur Alain NAPIAS, Vice-Président, expose :

Le Centre de Gestion des Landes (CDG40) propose une nouvelle convention d'adhésion au pôle retraites et protection sociale pour les années 2020-2021-2022, qui est totalement adossée à la convention intervenue entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration du CDG40 a voté une tarification mutualisée par strates d'effectifs, le tarif pour le SITCOM comptant plus de 100 agents étant fixé à 2 000€ / an.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.

DEL/2021/046

Convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales sont amenées à travailler autour de l'organisation du travail des agents afin d'arriver à un cumul annuel de 1 607 heures de travail effectif.

Le SITCOM souhaite initier une démarche globale concernant l'état des lieux et la réorganisation du travail des différents services en s'associant avec le service d'aide et de conseil en organisation du travail du Centre de Gestion des Landes. Pour la mission relative au passage aux 1 607h le tarif est fixé à 8 100€ pour 18 journées d'intervention.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/047

Avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, donne lecture du projet d'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, qui fixe le montant de la participation du Sitcom par agent au titre de l'année 2021 (inchangé par rapport à 2020), soit :

- 77,20€ toutes charges comprises

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention du Centre de Gestion dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/048

Renouvellement du bail avec la Société ORANGE pour les équipements implantés sur le terrain de la déchetterie de Saint-Jean-de-Marsacq

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques sur le terrain de la déchetterie de Saint-Jean-de-Marsacq appartenant au SITCOM

En date du 5 Janvier 2009, le SITCOM avait conclu avec la société Orange un bail d'une durée de douze ans.

Ce dernier étant arrivé à son terme, il est proposé au Comité syndical de signer une nouvelle convention qui fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette implantation, et qui s'inscrit dans le cadre d'une occupation de terrain de longue durée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 1 870 € nets le loyer annuel toutes charges locatives incluses, qui augmentera d'un pour cent par an pendant la durée de la convention

AUTORISE le Président à signer avec la Société ORANGE la convention d'occupation de la parcelle de la déchetterie de **Saint-Jean-de-Marsacq**, référence cadastrale : Section : F - Parcelle : 502 (anciennement cadastrée - Section : F - Parcelle : 9) dont le projet intitulé « Saubrigues » est annexé à la présente délibération.

DIT que la convention est conclue pour une durée de douze ans, et pourra être reconduite par périodes successives de six ans sur décision expresse du Comité syndical.

DECISIONS DU PRESIDENT

DEC/2021/022

Objet : Souscription d'un crédit de 1 000 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU la délibération du Comité syndical autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2021

VU la proposition commerciale ci-annexée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne du 11/03/2021 actualisée le 26/04/2021.

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit

- Objet : financement du programme d'investissements 2021
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000 EUR (un million d'euros)
- Date de Remboursement Final : 30/09/2041
- Frais de dossier : 0,10% soit 1 000 EUR (mille euros)

Article 2 : Principes de fonctionnement du Crédit

- Phase de Mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/09/2021
 - Encours mobilisable avec indexation sur Euribor 3 Mois moyenné
 - Taux d'Intérêts : Euribor 3 Mois moyenné + 0,85% l'an, le tout flooré à 0,85% (base Exact/360)
 - Périodicité de paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Phase d'Amortissement du 30/09/2021 au 30/09/2041
 - Consolidation automatique au 30/09/2021
 - Type d'amortissement : Trimestriel progressif
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité actuarielle selon conditions de marché
 - Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base Exact/360)
 - Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle

Article 3 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1,53% (base Exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la Commune à signer la Convention de Crédit avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite Convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire Crédit Agricole CIB.

Le Président signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Comité Syndical.

A Bénesse-Maremne, le 28 avril 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/023

Objet : Emprunt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

VU les crédits inscrits au budget

VU la proposition *ci-annexée* de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Objet du Prêt : Financement du programme d'investissements 2021

- Montant : 2 000 000 € (deux millions d'euros)
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.98 %
- Durée : 20 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Phase de mobilisation : jusqu'au 01 juin 2021
- Frais de dossier : 2 000 €
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

DE SIGNER le contrat correspondant et toutes pièces relatives à cet emprunt.

A Bénesse-Maremne, le 10 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/024

Objet : Marché à procédure adaptée avec le Groupe APR, pour le nettoyage des locaux des sites du SITCOM : Saint-Paul-lès-Dax et Messanges – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de trois ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 19/03/2021

VU les offres de : Groupe APR, MAJORDOME, WILAU Propreté

CONSIDERANT que l'offre du Groupe APR est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée du marché
Groupe APR	<i>sur bordereau de prix unitaires</i>
Valeur <i>maximale</i> sur la durée de l'accord-cadre	75 000

A Bénèsse-Maremne, le 10 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/025

Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à SAS DECONS :

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m ³	445	530,79
		Montant total net de taxes 530,79 €

A Bénésse-Maremne, le 6 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/026

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec COTE SUD LOCATION, pour une prestation de location longue durée de 3 camions polybennes neufs - Durée maximale : 5 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 29/03/21 et du 10/05/21

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché ci-après :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
COTE SUD LOCATION	Sur bordereau de prix mensuel incluant options + option n°1 : 15 € HT/ mois + option n°7 : 7 € HT / mois
Valeur estimée sur la durée maximale du marché	450 000 € HT

A Bénesse-Maremne, le 12 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/027

Objet : Marché à procédure adaptée pour fourniture et prestation de maintenance sur la grille du four d'incinération d'Ordures Ménagères de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Marenne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP du 29/03/2021

VU les offres de HITACHI ZOSEN, ESTI, COMETAL, MARGOTTEAUX

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée maximale du marché sur bordereau de prix unitaires
1 – Pièces rechange grille four	ESTI	40 000
2 - Prestations de maintenance	COMETAL	30 000
Valeur totale maximale sur la durée de l'accord-cadre		70 000

A Bénese-Marenne, le 10 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/028

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations d'entretien des espaces verts des déchetteries – Durée maximale : 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 26/04/21 et du 10/05/21

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT GLOBAL FORFAITAIRE ANNUEL ESTIMATIF
1 – Secteurs centre et sud	Entreprise adaptée départementale « Les Jardins de Nonères »	74 707,42 net de taxe
2 - Secteur nord	ESAT du Marensin - Association Caminante	25 182,07 € HT

A Bénèsse-Maremne, le 17 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/029

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de valorisation des gravats de démolition : concassage, déferraillage et calibrage – Accord-cadre à marchés subséquents d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 03/05/21 et du 10/05/21

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SELECTIONNER les sociétés ci-après pour l'accord-cadre susvisé :

ENTREPRISES	Montant € HT
VAREMA RECYCLAGE T.N.T FAURE JOSSELYN	Sur bordereau de prix indicatifs
Valeur totale estimé sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)	520 000 €

Les entreprises sélectionnées seront remises en concurrence pour la passation des marchés subséquents lors de la survenance des besoins.

A Bénèsse-Maremne, le 18 mai 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/030

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de MOLIETS-ET-MAÂ pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Place de la Palle à Moliets-et-Maâ

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de MOLIETS-ET-MAÂ** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets **Place de la Palle, à Moliets-et-Maâ**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénese-Maremne, le 3 juin 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/031

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de LABENNE pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Promenade des Pyrénées à Labenne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de LABENNE** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets , **Promenade des Pyrénées à Labenne**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 3 juin 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/032

Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Saint-Martin-de-Seignanx pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Avenue Maisonnave

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du Seignanx** et la Commune **Saint-Martin-de-Seignanx** pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, **Avenue Maisonnave**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 3 juin 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/033

Objet : Cession à Monsieur Philippe LAVIGNOTTE de parcelles situées Chemin du Brana, sur la commune de Bénesse Marenne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

VU la proposition ci-annexée de Monsieur Philippe LAVIGNOTTE qui se porte acquéreur en son nom propre des parcelles 233 (500 m²), 294 P (3 034 m²), et 294 P – 296 P (1 072 m²), d'une superficie totale de 4 106 m², sises Chemin du Brana, sur la Commune de Bénesse Marenne

VU l'avis domanial ci-annexé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 12/01/2021

DECIDE

DE VENDRE à Monsieur Philippe LAVIGNOTTE lesdites parcelles, pour un montant total de 75 961 €.

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession.

A Bénesse-Marenne, le 14 juin 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

Nomination de M. Salim HAMBLI, mandataire de la régie de recettes et d'avances

ARR/2021/003

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la décision du Président du 30 juin 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au SITCOM Côte sud des Landes

VU la décision du Président du 8 juin 2016 modifiant la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 20 juin 2016 portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avance du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Salim HAMBLI est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

A Bénesse-Maremne, le

Le Président,
A. CAUNEGRE

Le Régisseur titulaire*,
B. DIVORNE

Le mandataire*,
S. HAMBLI

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,

Notifié le :Signature du mandataire

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

Nomination de M. Christophe MARTIREN, mandataire de la régie de recettes et d'avances

ARR/2021/004

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU la décision du Président du 30 juin 2011 instituant une régie de recettes et d'avances au SITCOM Côte sud des Landes

VU la décision du Président du 8 juin 2016 modifiant la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 20 juin 2016 portant nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avance du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'arrêté du 21 septembre 2016 modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

VU l'arrêté du 4 août 2020 modifiant l'arrêté de nomination des mandataires de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte Sud des Landes

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Christophe MARTIREN est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances du SITCOM Côte sud des Landes, agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

A Bénesse-Maremne, le

Le Président,
A. CAUNEGRE

Le Régisseur titulaire*,
B. DIVORNE

Le mandataire*,
C. MARTIREN

* Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Visa du Comptable Public,
Mail du

Notifié le : signature mandataire :

ARRÊTÉ

Modification de la liste des agents recevant délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes

ARR/2021/005
Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2 et suivants

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la faculté d'intenter toutes actions en justice et de se constituer partie civile au nom du Syndicat

VU l'arrêté du 17 septembre 2020 dressant la liste des agents recevant délégation de signature de dépôts de plainte et de procès-verbaux d'audition de victimes au nom du Sitcom Côte Sud des Landes,

CONSIDERANT qu'en amont de la procédure de constitution de partie civile, et pour faciliter le fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à des agents du SITCOM nommément désignés, pour porter plainte au nom de celui-ci auprès du Procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Didier BOUE par Monsieur Stéphane CAZES

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des agents recevant délégation de signature des attestations de déclaration de dépôt de plaintes consécutives à des infractions, et des procès-verbaux d'audition de victimes est modifiée comme suit :

**LISTE DES AGENTS RECEVANT DELEGATION DE SIGNATURE DE DEPÔTS DE PLAINTES
ET PROCES-VERBAUX D'AUDITION DE VICTIMES**

Nom	Prénom	Fonction
VACHEY	Thomas	Directeur
BERBEN-BONANNO	Guinevere	Responsable service HSQE
GOYENECHÉ	Olivier	Responsable service traitement
MICHELENA	Jean-Luc	Responsable plate-forme multi-matériaux
PECASTAING	Dominique	Responsable UVE
VIENSANG	Patrick	Responsable services collectes
METZGER	Vincent	Responsable pôle territorial Centre
BEZIADE	Jean	Responsable pôle territorial Nord/Dax
SABAROTS	Patrick	Responsable pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe
BARADAT	Cédric	Responsable pôle support opérationnel
DE BUE	Laurent	Responsable service Collectes Sélectives
ENNOUI DUPRAT	Baptiste	Responsable service Transport Centre
CAZES	Stéphane	Responsable déchetteries
MOREAU	Jean-Paul	Responsable déchetteries
FABRE	Alain	Responsable déchetteries
DUHAA	François-Xavier	Responsable collecte OM
SOULU	Christophe	Responsable collecte OM
BOSDURE	Lilian	Responsable collecte OM
LAPENU	Pierre	Responsable service Transport/Sélective Nord/Dax

Article 2 :

Monsieur le Président, et les agents susnommés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Article 3 :

Ces délégations subsistent le temps de la durée du mandat du Président, et tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 4 :

Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du département des Landes
- à Madame le Procureur de la République
- aux Services de police et de gendarmerie du secteur d'activité du SITCOM

A Bénèsse-Maremne,
Le 9 juin 2021

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

040-254001977-

Transmis électroniquement au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :
Affiché le :
Publié au recueil des actes administratifs le :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. *Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Notification le :

Stéphane CAZES
Signature

ANNEXES



GUIDE DE COLLECTE

DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Article 1 - Références réglementaires

Le présent guide est rédigé à l'attention des usagers du service public de collecte et de traitement des déchets et pris en application des articles L 2224-13 à L 2224-16 et R 2224-23 à R 2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la section 18 du chapitre III du titre IV du livre V du Code de l'Environnement, des articles 80 et 81 du Règlement Sanitaire Départemental, de la Recommandation R437 de la CNAMTS, de la charte Nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets, des statuts du SITCOM en vigueur, ainsi que du règlement général de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du SITCOM du 2 juillet 2009.

Article 2 - Objet

Le présent guide, qui abroge toutes dispositions particulières antérieures, a pour but de définir à l'attention des usagers du service public, les conditions et les modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur de collecte du SITCOM Côte Sud des Landes.

TITRE 1 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET ASSIMILEES

Article 3 - Déchets concernés

Ordures ménagères résiduelles :

Déchets ménagers produits par les ménages après tri de l'ensemble des déchets valorisables, encombrants et spéciaux.

Déchets assimilés :

Déchets identiques à ceux des ménages, mais produits par les non ménages (artisans, commerçants,...) et dont la quantité n'excède pas 300 m³ ou 30 tonnes par semaine

Les déchets carnés, de poissons, de crustacés, de mollusques, de dégrillage ou les déchets de chasse, et d'une manière générale tous produits pulvérulents ou dégageant de fortes odeurs, sont acceptés sous les conditions suivantes :

- Double emballage
- Remise à la collecte au plus tôt, la veille du ramassage

Pour ce qui concerne les déchets de chasse, les quantités sont limitées à l'équivalent de la production d'un ménage pour une semaine.

**Déchets interdits :**

- déchets d'emballages valorisables (verre, papier, briques alimentaires/cartonnettes, bouteilles plastiques, boîtes métalliques) :
- déchets verts (végétaux),
- encombrants divers (bois, gravats, amiante,...),
- déchets ménagers spéciaux (DMS),
- déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) et déchets de soins des ménages,
- cadavres d'animaux
- déchets liquides
- D3E (téléviseurs, réfrigérateurs, petits appareils ménagers,...)

Article 4 - Modalités de présentation des ordures ménagères résiduelles et assimilées

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées sont collectées :

- dans des conteneurs mis à disposition par le SITCOM :
par mesure d'hygiène, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles fermés avant d'être déposés dans le conteneur.

Les conteneurs mis à disposition des usagers sont :

- soit des conteneurs attribués (cas des gros producteurs)
- soit des conteneurs collectifs (cas de plusieurs usagers)

Les autres récipients ou conteneurs et les ordures en vrac ne sont pas collectés.

Le dépôt de déchets au pied des conteneurs est interdit ; ce sont des dépôts sauvages (Cf. Titre 11)

Article 5 - Gestion et maintenance des conteneurs**5.1 – Propriété**

Les conteneurs sont la propriété du SITCOM.

5.2 – Attribution

L'attribution d'un conteneur ou le rattachement à un conteneur de regroupement sont décidés par le SITCOM.

5.3 - Emplacement, implantation et accessibilité des conteneurs

L'emplacement des conteneurs est déterminé par le SITCOM en concertation avec :

- les communes (sur le domaine public),
- l'UTD en bordure des routes départementales,
- les propriétaires (sur le domaine privé).

L'implantation se fait conformément au référentiel de collecte du SITCOM en vigueur, pris en application des prescriptions de la recommandation R437 et de la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets

Le SITCOM doit être consulté au stade des permis d'aménager ou de construire pour toute nouvelle implantation

Des plans de tournées sont établis conformément au référentiel de collecte du SITCOM, et validés par les maires de chacune des communes concernées.

Les conteneurs ne peuvent en aucun cas être déplacés sans un accord préalable du SITCOM.



Les aménagements d'implantation fonctionnels et paysagers sont à la charge des propriétaires sur le domaine privé et sont réalisés suivant les prescriptions techniques transmises par le SITCOM.

Sur le domaine public, les aménagements d'implantation fonctionnels sont de la responsabilité du SITCOM.

Les communes peuvent réaliser à leur convenance des aménagements paysagers dès l'instant qu'ils ne gênent pas la fonctionnalité du point.

En cas d'implantation non conforme, le SITCOM se réserve le droit de ne pas collecter les conteneurs incriminés.

L'accessibilité des conteneurs est de la responsabilité des communes (domaine public) ou des propriétaires (domaine privé).

Les conteneurs ponctuellement inaccessibles (véhicules mal stationnés, travaux,...) ne sont pas collectés.

Tout point de collecte qui deviendrait dangereux (du fait de l'évolution de la réglementation, d'un aménagement de voirie,...) sera supprimé par le SITCOM.

5.4 – Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais la maintenance et le renouvellement des conteneurs.

Article 6 - Calendrier et horaires des collectes

Les jours et les horaires de collecte sont fixés par le SITCOM et varient en fonction des zones géographiques et des variations saisonnières.

Le SITCOM met à disposition le volume de contenants suffisant pour que les usagers puissent bénéficier d'un service efficace, et adapte en conséquence la fréquence des collectes conformément aux articles R-2224-24 et R-2224-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 - Sécurité des biens et des personnes

L'usage des conteneurs se fait sous la responsabilité entière des usagers.

Les conteneurs attribués sont sous la responsabilité des usagers concernés.

D'une manière générale, l'implantation des points de collecte se fait conformément au référentiel de collecte du SITCOM en vigueur, pris en application des prescriptions de la recommandation R437 et de la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets.

TITRE 2 - COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS – LES POINTS-TRI

Article 8 - Déchets concernés

Emballages ménagers recyclables, papier et piles.

Article 9 - Gestion et maintenance des points tri

9.1 – Propriété

Les conteneurs sont la propriété du SITCOM qui les met à disposition des usagers.

9.2 - Choix des emplacements

L'emplacement des conteneurs est déterminé par le SITCOM en concertation avec :

- les communes (sur le domaine public),
- l'UTD sur les routes départementales



- les propriétaires (sur le domaine privé)

Les zones doivent être accessibles (prise en compte de la manœuvrabilité des camions de collecte et des problèmes de manutention : lignes électriques...) et sécurisées (que ce soit pour les usagers ou les agents de collecte).

La mise en place de ces conteneurs fait l'objet d'une convention.

Les conteneurs ne peuvent en aucun cas être déplacés sans un accord préalable du SITCOM.

L'implantation des conteneurs, conformément au cahier des charges du SITCOM, doit permettre les manœuvres sans risques, et d'effectuer la collecte dans le strict respect du code de la route.

9.3 – Implantation des conteneurs

Points tri accessibles tous publics (domaine public ou privé) : les aménagements d'implantation fonctionnels sont réalisés par le SITCOM, les éventuels aménagements paysagers restant à la charge des communes ou des propriétaires.

Points tri réservés à un usage privé (domaine privé) : les aménagements fonctionnels et paysagers sont à la charge des propriétaires.

L'accessibilité des conteneurs est de la responsabilité des communes (domaine public) ou des propriétaires (domaine privé). Les conteneurs ponctuellement inaccessibles (véhicules mal stationnés, travaux,...) ne seront pas collectés.

L'implantation se fait conformément au référentiel de collecte du SITCOM en vigueur, pris en application des prescriptions de la recommandation R437 et de la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets.

9.4 – Maintenance

Le SITCOM assure à ses frais la maintenance et le renouvellement des conteneurs.

Article 10 - Calendrier et horaires de collecte

Les jours et les horaires de collecte sont fixés par le SITCOM et varient en fonction des zones géographiques et des variations saisonnières. Les conteneurs sont collectés entre 5 h et 22 h.

Article 11 - Respect obligatoire des consignes de tri

Il est interdit :

- de déposer tout déchet à côté des conteneurs (Cf. Titre 11 : Infractions et sanctions encourues)

TITRE 3 - COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS

Article 12 - Déchets autorisés

Sont acceptés à la collecte, les cartons en provenance des professionnels (commerces, artisans, bureaux,...), qui s'acquittent de la redevance spéciale. Les cartons doivent être exempts de tout autre matériau (plastiques,...).

Article 13 - Modalités de collecte

Les cartons des professionnels sont collectés uniquement en conteneurs spécifiques mis à la disposition par le Sitcom. Les cartons disposés dans des autres contenants ou en vrac ne seront pas collectés.

Les cartons doivent être pliés et rangés de manière à limiter l'encombrement et à éviter leur dispersion.

Le conteneur doit être sorti, au plus tôt, la veille du ramassage, et rentré aussitôt après la collecte, pour les conteneurs attribués.



L'implantation se fait conformément au référentiel de collecte du SITCOM en vigueur, pris en application des prescriptions de la recommandation R437 et de la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets

Article 14 - Gestion et maintenance des conteneurs (Cf. Art 5)

Article 15 - Calendrier et horaires (cf. Art 6)

Article 16 - Sécurité des biens et des personnes (Cf. Art 7)

TITRE 4 - COLLECTE DES BIODECHETS

Article 17 - Déchets autorisés

Déchets alimentaires tels que définis à l'article R541-8 du Code de l'Environnement (Cf. définitions)

Article 18 - Attribution des conteneurs

Les conteneurs spécifiques à la collecte des biodéchets en porte à porte, sont mis à la disposition, des établissements par le SITCOM après signature d'une convention.

Article 19 – Gestion et maintenance des conteneurs (cf. Art 5)

Article 20 – Calendrier et horaires (cf. Art 6)

Article 21 – Sécurité des biens et des personnes (cf. Art 7)

Article 22 – Attribution des composteurs individuels

22.1.1 : Les ménages qui le désirent peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un composteur individuel afin de composter leurs biodéchets.

Le SITCOM propose à l'utilisateur un composteur, un bio-seau et un agitateur. A la remise de ces matériels et accessoires, un guide du compostage est délivré à l'utilisateur.

22.1.2 : Les matériels et accessoires mis à disposition restent la propriété inaliénable et insaisissable du SITCOM. En cas de dommage survenu lors de l'utilisation, le SITCOM s'engage à en assurer le remplacement.

22.2 : Utilisation

22.2.1 : Les matériels et accessoires ne pourront être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit

22.2.2 : L'utilisateur devra utiliser les matériels et accessoires mis à sa disposition exclusivement pour son usage personnel et à but non lucratif

22.2.3 : En cas de cessation d'utilisation, l'utilisateur devra rapporter les matériels et accessoires sur les sites indiqués par le SITCOM

22.3 : Responsabilité civile

Le SITCOM ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage ou nuisance occasionnés par l'utilisation des matériels et accessoires mis à disposition.

22.4 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations recueillies sont nécessaires au suivi et à l'établissement de statistiques destinées à réorienter la communication afin de pouvoir toucher l'ensemble des usagers. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont réservées à l'usage interne des services du SITCOM. Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. L'utilisateur qui souhaite exercer ce droit et obtenir des



informations le concernant, doit s'adresser au service « informatique » ou « qualité » du SITCOM.

22.5 : En plus des campagnes de distribution organisées par le SITCOM, les composteurs peuvent être retirés toute l'année à la plate forme multi matériaux de Bénése-Maremne, ou sur demande à la déchetterie la plus proche. Les personnes handicapées ou à mobilité réduite peuvent en demander la livraison à domicile.

Article 23 - Gestion et maintenance des conteneurs (Cf. Art 5)

Article 24 - Sécurité des biens et des personnes (Cf. Art 7)

TITRE 5 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS – LES DECHETTERIES

Article 25 - Accessibilité

25.1 - Les usagers de la déchetterie sont :

- les particuliers
- les professionnels qui s'acquittent d'une redevance.

L'accès aux déchetteries du SITCOM est *libre* pour les particuliers, *réglementé* pour les professionnels

L'accès des professionnels aux déchetteries du SITCOM est contrôlé au moyen d'une vignette qu'ils doivent coller sur le pare-brise de leur véhicule.

25.2 - Conditions d'accès des professionnels

Les professionnels relevant:

- Des forfaits 1 à 8 de la redevance spéciale forfaitaire,
- De la redevance spéciale au réel,
- De la redevance spécifique d'accès (professionnels extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM),

doivent coller la vignette d'accès sur le pare-brise du véhicule titulaire du droit d'accès en déchetterie.

Tout professionnel ne respectant pas le fait que la vignette soit collée sur le pare-brise se verra refuser l'accès aux déchetteries.

Sont considérés d'office comme professionnels, les usagers accédant aux déchetteries avec des véhicules de type :

- Fourgon
- Fourgonnette tractant une remorque
- Petits Camions inférieurs à 3.5 tonnes de PTAC

Les véhicules des professionnels de plus de 3.5 tonnes sont interdits, (sauf apport de végétaux).

Les fourgonnettes ou véhicules de location sont susceptibles d'être soumis soit au règlement des particuliers soit au règlement des professionnels en fonction de la fréquence de l'apport, de la nature et du volume des déchets et en fonction du titulaire du contrat de location qui pourra être demandé par l'agent d'accueil.

Article 26 – Déchets interdits

Sont interdits :

- les ordures ménagères (Cf. Titre1)
- les déchets radioactifs de toute nature
- les déchets explosifs (fusée, cartouche...)
- les déchets issus d'opérations de désamiantage et l'amiante-ciment
- les graisses des bacs à graisse



- les bâches agricoles
- les déchets « psycho-émotionnels » : cercueils, urnes funéraires
- les traverses de chemins de fer et poteaux téléphoniques
- tout déchet non conforme déchargé sans autorisation sera redirigé vers une filière adaptée, aux frais de l'entreprise ou de l'utilisateur qui l'aura déposé.

Article 27 – Restrictions

- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des professionnels de santé sont acceptés dans les conditions réglementaires en vigueur et dans le cadre d'une convention payante passée avec le SITCOM.

Pour les déchets de soins des ménages (DSM), cet apport est gratuit.

- Extincteurs : 1 seul extincteur par apport.
- Pneumatiques usagés : les pneumatiques VL non souillés sont acceptés dans la limite de 4 pneumatiques par apport.

Pour des quantités supérieures, les professionnels peuvent déposer les pneumatiques sur la plate-forme de Bénèsse-Maremne moyennant le paiement d'une redevance.

Exclusion : les professionnels de l'automobile ne sont pas acceptés (car ils bénéficient de la filière professionnelle de collecte).

- Il est rappelé que les vignettes donnent accès uniquement aux déchetteries et non aux I.S.D.I. (Installations de stockage de Déchets Inertes).
- Les professionnels dont le code d'activité est le suivant : 3811Z , 3821Z (collecte de déchets dangereux et non dangereux) et 3831Z , 3832Z (démantèlement d'épaves et récupérations de déchets triés) ne sont pas autorisés en déchetteries, mais peuvent vider leur chargement uniquement sur la Plateforme de Bénèsse Maremne moyennant le paiement d'une redevance.

Article 28 - Récupération

La récupération est strictement interdite pour tous.

Article 29 - Respect du règlement

L'agent d'accueil est chargé de faire respecter le présent guide et de diriger les usagers vers une autre déchetterie en cas d'impossibilité de réception.

Article 30 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé, sur les quais, que pendant la durée des opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

Article 31 - Sécurité des biens et des personnes

- La descente dans les bennes est interdite
- Les animaux doivent être tenus en laisse
- Respecter la limite de la ligne lors du déversement des déchets dans les bennes.
- Toute personne mineure est sous la responsabilité de son accompagnateur
- L'agent d'accueil est équipé d'une trousse à pharmacie pour les premiers soins
- Pour toutes blessures graves d'un usager ou d'un agent d'accueil, faire appel aux services de secours spécialisés



- Il est interdit de fumer à proximité des zones de stockage (conteneurs, quai, parc à végétaux et local déchets spéciaux)
- Deux extincteurs mobiles sont présents à l'intérieur du local de l'agent d'accueil.
- Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il est établi un constat amiable d'accident, signé par les deux parties.
- Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines zones de la déchetterie pourra être temporairement interdit (manœuvres d'engins ou de camions).
- La vitesse est limitée à 15 km/h et les usagers doivent respecter les sens de circulation.

En cas de désordres graves, l'agent d'accueil invite les usagers à évacuer la déchetterie sans délai. Il ferme provisoirement la déchetterie.

Il prévient immédiatement sa hiérarchie ainsi que les forces de l'ordre de cette situation.

Article 32 - Responsabilité – Comportement des usagers

Chaque déchetterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées, toute personne accédant à l'intérieur du site et qui ne respecte pas les dispositions du règlement en vigueur engage sa responsabilité.

Article 33 - Jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture varient suivant les déchetteries, ils sont affichés à l'entrée du site et peuvent être consultés sur le site Internet du SITCOM. (www.sitcom40.fr)

TITRE 6 - MISE À DISPOSITION DE BENNES

Article 34 - Objet

C'est un service de collecte ponctuel qui permet l'enlèvement à l'aide d'une benne de grosses quantités de déchets ménagers ou assimilés moyennant le paiement d'une redevance.

Article 35 - Déchets concernés

Tous les déchets ménagers et assimilés triés ou en mélange.

Article 36 - Volume mis à disposition

Le volume de la benne mise à disposition varie de 10 à 30 m³ suivant la nature des déchets à collecter. Le chargement de la benne ne doit pas excéder 8 tonnes.

Article 37 - Durée

La benne est mise à disposition moyennant le paiement d'une redevance et ce pour une durée maximale de 3 jours ouvrés.

Au-delà une deuxième mise à disposition sera facturée, par tranches forfaitaires de 3 jours supplémentaires.

Article 38 - Dépôt de la benne

L'accessibilité du point de dépôt doit être telle que les manœuvres nécessaires soient conformes au code de la route.

Le dépôt de la benne se fait sur le domaine privé en accord avec l'usager.

La benne ne peut pas être déposée sur des sols meubles ou mouvants (sable, terrain boueux,...).

La benne ne doit être déposée sur la voie publique que sur autorisation écrite délivrée par la Mairie à l'usager.



Article 39 - Sécurité, responsabilité

L'usage de la benne se fait sous la responsabilité entière de l'utilisateur qui en assure le remplissage. L'utilisateur ayant donné son accord pour l'accès du camion et le dépôt de la benne sur sa propriété, le SITCOM ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts éventuels occasionnés par le passage du camion et le dépôt de la benne.

Article 40 - Tarifs

La mise à disposition de la benne fait l'objet d'une redevance forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le coût de traitement (hors déchets recyclables ou valorisables) fait l'objet d'une redevance (suivant un barème d'application), au tonnage ou au volume par type de déchets (y compris pour les déchets en mélange), fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

TITRE 7 - COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE

Article 41 - Objet

C'est un service de collecte ponctuel qui permet l'enlèvement d'encombrants moyennant le paiement d'une redevance.

Article 42 - Déchets concernés

Le service concerne les déchets susceptibles d'être collectés en déchetterie.

Article 43 - Modalités de collecte

Les encombrants sont collectés sur rendez-vous au moyen d'un fourgon ou d'un camion plateau.

Article 44 - Tarifs

La collecte des encombrants fait l'objet d'une redevance forfaitaire fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

TITRE 8 - COLLECTE DES HUILES ET GRAISSES ALIMENTAIRES USAGÉES DES PROFESSIONNELS

Article 45 - Objet

C'est un service de collecte ponctuel qui permet l'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées en grosses quantités moyennant le paiement d'une redevance fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

Article 46 - Modalités de collecte

Cette collecte fait l'objet d'une convention signée entre le SITCOM et l'utilisateur concerné.

Les huiles sont collectées à l'aide de fûts mis à disposition par le SITCOM et enlevés sur simple appel téléphonique dans les 48 h (jours ouvrés).

L'emplacement des fûts doit être accessible et permettre la manutention et l'évacuation.

Article 47 - Sécurité, responsabilité

(cf. Art 7)



Article 48 - Tarifs

La mise à disposition des fûts pour la collecte des huiles et graisses alimentaires usagées fait l'objet d'une redevance forfaitaire fixée annuellement par le Comité Syndical du SITCOM.

TITRE 9 - COLLECTE DES EMBALLAGES DES PROFESSIONNELS

Article 49 – Objet

C'est un service de collecte qui permet l'enlèvement des emballages recyclables, des papiers et des piles des usagers professionnels

Article 50 – Modalités de collecte

Cette collecte concerne les professionnels qui s'acquittent de la redevance spéciale. Les emballages sont collectés sur appel téléphonique à l'aide de conteneurs mis à disposition par le SITCOM.

L'implantation se fait conformément au référentiel de collecte du SITCOM en vigueur, pris en application des prescriptions de la recommandation R437 et de la charte nationale pour l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail dans la gestion des déchets.

Article 51 – Sécurité, responsabilité

(Cf. Art 7)

TITRE 10 - MECANISMES DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Article 52 – Financement des déchets des ménages

Conformément à l'Article 1379-0 bis, VI, 2, a et à l'Article 1520, II, du Code Général des Impôts (C.G.I.), les Communautés de Communes adhérentes au SITCOM COTE SUD DES LANDES pour la compétence collecte ont instituées et perçoivent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères afin d'assurer le financement de la gestion des déchets des ménages.

Article 53 – Financement des autres déchets

Conformément à l'Article L-2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SITCOM COTE SUD DES LANDES a institué et perçoit la Redevance spéciale afin de financer la gestion des autres déchets mentionnés à l'Article L-2224-14 du CGCT.

TITRE 11 - INFRACTIONS ET SANCTIONS ENCOURUES

Article 54 - Dépôts sauvages, brûlages et non respect des consignes de collecte

« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits. » (Règlement Sanitaire Départemental, art. 84, alinéa 1).

« Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets, est également interdit. » (Règlement Sanitaire Départemental, art.84, alinéa 3).

Article 55 - Amendes encourues

En vertu de l'article R635-8 du code pénal, « est puni d'une amende prévue pour les contraventions



de la 5^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation».

« Les personnes coupables de la contravention prévues au dit article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destiné à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

En vertu de l'article R632-1 du code pénal, « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer aux emplacements désignés par l'autorité administrative, des ordures, déchets, matériaux, ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité administrative, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures».

Article 56 : Le guide est soumis, pour avis et pour les matières relevant de leur compétence, au Comité technique du SITCOM, et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SITCOM.

Article 57 - Pouvoir de police

Le président du SITCOM ne disposant pas du pouvoir de police, les maires de chaque commune concernée sont chargés de faire respecter les prescriptions du présent guide de collecte.

Délibéré en séance du Comité syndical,
Le 17 juin 2021

Le Président,
Alain CAUNEGRE





DEFINITIONS

Déchets ménagers :

Ensemble des déchets produits par les ménages. Ils regroupent les ordures ménagères, les déchets verts, les encombrants, les déchets ménagers spéciaux.

Ordures ménagères résiduelles :

Fraction des déchets ménagers pris en compte par la collecte traditionnelle. Avec la mise en place de collectes sélectives, elles ne comprennent plus que la fraction non recyclable des ordures ménagères.

Emballages ménagers recyclables et papiers :

Fraction des ordures ménagères constituée des cinq matériaux bénéficiant du soutien à la tonne triée (ECO-EMBALLAGES et ECOFOLIO) :

- verre,
- papiers (journaux, magazines, prospectus, papiers,...)
- boîtes métalliques (acier/aluminium)
- briques alimentaires/cartonnettes,
- bouteilles et flacons plastique.

Ils sont collectés en apport volontaire dans les points tri.

Point tri :

Equipement de collecte, en apport volontaire, destiné exclusivement aux emballages ménagers recyclables, ainsi qu'au dépôt du papier et des piles : verre, journaux, magazines, prospectus, acier/aluminium, briques alimentaires/cartons, bouteilles et flacons plastique.

Déchets verts :

Déchets issus de l'entretien des jardins (tontes de gazon, feuilles mortes, branches). Ils sont broyés et compostés.

Biodéchets :

Déchets alimentaires et déchets de cuisine (épluchures, restes de repas,, pain, pâtes, riz etc....). Ils sont collectés en porte à porte chez certains gros producteurs (grandes surfaces, grossistes, etc....) alors que les particuliers bénéficient de la mise à disposition gratuite de composteurs individuels.

Encombrants :

Déchets ménagers qui par leur volume ou leur poids ne peuvent être pris en compte dans la collecte des ordures ménagères. Exemples : gros électroménager, literie, meubles...

En fonction de la nature du matériau ils sont recyclés (ferraille) ou traités réglementairement.

Déchets diffus spécifiques :

Déchets des ménages qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison des dommages qu'ils sont susceptibles d'occasionner aux personnes ou à l'environnement. Il s'agit de produits à risques explosifs (aérosols,...), inflammables (solvants), corrosifs (acides, bases), nocifs (chlorofluorocarbone), irritants (ammoniaque, résines), contenant des métaux lourds (piles, accumulateurs)...etc.

Déchetterie :

Equipement de collecte, par apport volontaire, des déchets ménagers autres que ceux pris en charge par la collecte des ordures ménagères résiduelles. C'est une installation classée pour la protection de l'environnement.

Sont collectés en déchetterie : les encombrants, les ferrailles, les déchets verts, les gravats, le bois, les emballages ménagers, les déchets diffus spécifiques, les pneus, les batteries, les huiles de vidange, les huiles végétales, les textiles, les radiographies, les lunettes...



Redevance spéciale :

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non- ménages : activités professionnelles, administrations, collectivités,...

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service au travers des impôts locaux.

Le service du SITCOM Côte sud des Landes aux professionnels comprend la collecte en porte à porte de déchets, y compris en bacs de regroupement, l'utilisation des points-tri (points d'apport volontaire) et des déchetteries conformément au guide de collecte en vigueur.

L'utilisation d'au moins un de ces trois services justifie l'application de la redevance spéciale.

Usagers Professionnels :

Sont considérés comme usagers professionnels les artisans, commerçants et professions libérales mais aussi les administrations (écoles.....) qui sont redevables à ce titre de la redevance spéciale